

Bruxelles, le 4 novembre 2021 (OR. en)

13110/1/21 REV 1

**Dossier interinstitutionnel:** 2017/0114(COD)

> **CODEC 1356 TRANS 616 FISC 176 ENV 770**

## **NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 1999/62/CE, 1999/37/CE et (UE) 2019/520 en ce qui concerne la taxation des véhicules pour l'utilisation de certaines infrastructures (première lecture)
	<ul> <li>Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil</li> </ul>

- 1. Le 31 mai 2017, la <u>Commission</u> a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 91, paragraphe 1 du TFUE.
- 2. Le <u>Comité économique et social européen</u> a rendu son avis le 18 octobre 2017<sup>2</sup>.
- Le Comité des régions a rendu son avis le 1<sup>er</sup> février 2018<sup>3</sup>. 3.
- 4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 25 octobre 2018<sup>4</sup>.
- 5. Le <u>Comité des représentants permanents</u> a confirmé l'accord provisoire intervenu dans le cadre des trilogues le 30 juin 2021.

cv**GIP.INST** FR

13110/1/21 REV 1

<sup>1</sup> Doc. 9672/17.

<sup>2</sup> JO C 81 du 2.3.2018, p. 188.

<sup>3</sup> JO C 176 du 23.5.2018, p. 66.

Doc. 13535/18.

- 6. Le 12 juillet 2021, la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et, le 14 juillet, sa présidence a ensuite adressé une lettre à la présidence du Coreper dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (après mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
- 7. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 10542/21 + COR 1 et l'exposé des motifs figurant dans le document 10542/21 ADD 1 + COR 1, la Slovaquie s'abstenant et l'Autriche, le Danemark, la Hongrie, le Luxembourg et les Pays-Bas s'abstenant.
- 8. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum 1 de la présente note.

13110/1/21 REV 1 cvFR

**GIP.INST**